

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1600

présenté par

M. Fromantin, M. Demilly, M. Meyer Habib, M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde,
M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, Mme Sage, M. Santini,
M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 17 SEPTDECIES

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 53, substituer aux mots :

« syndicats de communes »

les mots :

« communautés d'agglomération jusqu'au 31 décembre 2020 et, sous la même réserve, à celles applicables aux syndicats de communes après cette date ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à assimiler, en toute logique, les établissements publics territoriaux à des communautés d'agglomération jusqu'à la fin de la période transitoire.